



**ARRETE DU MAIRE**  
**N°103-2022**

**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement**  
**Place du 11 novembre 1918 / Place F. DURIEUX, rue de la poste, rue de Verdun, en agglomération**  
**Requalification des espaces publics du centre-bourg**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** la demande en date du 24 août 2022 de Monsieur Adrien PEREZ, représentant l'entreprise Eiffage Energie et Systèmes domiciliée 140 route du Bois du Maine – 69210 SAVIGNY, pour la dépose des luminaires en façade et la réalisation de travaux de génie civil pour le nouvel aménagement de l'éclairage public place du 11 novembre 1918, place François Durieux, rue de la Poste et rue de Verdun, dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre-bourg,

**Vu** l'état des lieux,

**Considérant** que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Eiffage Energie et Systèmes est autorisée à empiéter sur la chaussée pour la réalisation des travaux précités, une largeur de voie de **3 m** sera maintenue. En cas d'impossibilité, les engins et le balisage devra être déplacé pour laisser passer les cars du Rhône et autres usagers.  
Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est valable à partir du 5 septembre 2022 pour une durée de 70 jours calendaires.  
**Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera intégrée au balisage de l'entreprise MGB qui réalise les travaux de voirie dans le cadre du chantier de requalification des espaces publics du centre-bourg.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur Adrien PEREZ, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au service voirie sud du département du Rhône
- à Monsieur Adrien PEREZ

Fait à Soucieu en Jarrest, le  
**Le Maire,**  
**Arnaud SAVOIE**



Publié le : **05 SEP. 2022**